



# La lettre Pastorale

[www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr](http://www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr)

N° 9 - Novembre 2018

## Formations :

### • Obligations administratives et responsabilité des gestionnaires d'estive

Ces dernières années, les tâches administratives et les responsabilités des gestionnaires d'estive se sont diversifiées et complexifiées, notamment avec la mise en œuvre de la nouvelle PAC mais également dans vos autres actes de gestion (embauche de salariés, éco-buages, travaux etc.). Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a souhaité que l'ensemble des gestionnaires d'estives puissent bénéficier d'une formation qui les renseigne, les sécurise dans leurs différentes activités et les sensibilise sur leurs responsabilités, quelle que soit leur nature juridique.

Lors de cette formation, différents intervenants sont programmés : la DDT, le GDS et Maître Gaye avocat au barreau de Toulouse. Elle aura lieu le 25 janvier 2019.

**Si vous souhaitez vous inscrire, veuillez contacter Leslie SAINT GENIEZ au 06.74.10.42.38**

## Cohabitation avec les cervidés

L'importante population de cervidés à des conséquences négatives de plus en plus importantes sur les exploitations de montagne et sur les estives. En effet, ces derniers pâturent les prés tout l'hiver et au début du printemps quand les troupeaux ne sont pas encore sortis. Le pâturage à cette période a pour conséquence de retarder la pousse de l'herbe. Ainsi, les parcelles où les éleveurs ne mettent pas d'animaux pour pouvoir faire du foin au début de l'été sont déjà fortement pâturées pour la fenaison d'où un déficit de rendement et de qualité. La fédération de chasse, étant consciente de ce problème, a augmenté le plan de chasse des cervidés pour la saison 2018-2019 d'environ 30 % sur l'ensemble du territoire de montagne, afin de tenter d'endiguer l'augmentation de la population. De plus, ils demandent aux sociétés de chasse de leur envoyer la photo de chaque cervidé abattu avec le bracelet autour d'une patte afin de s'assurer que chaque société prélève le nombre d'animaux qui lui est attribué.

Toutefois, pour que la fédération de chasse du département ait une vision claire des consé-

quences de cette population sur l'agriculture de montagne, il faut qu'elle puisse recenser les dégâts que font les cervidés sur les prairies. C'est pour cette raison qu'il faut que chaque agriculteur remplisse les dossiers d'indemnisation de dégâts de faune sauvage sur ses parcelles. Ces dossiers permettront, en plus d'être éventuellement indemnisé par la fédération de chasse de pouvoir suivre l'action des cervidés, la pression de pâturage sur le territoire de montagne.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne peut vous aider à compléter les dossiers d'indemnisation. Plusieurs solutions sont possibles :

- En collectif sur une demi-journée,
- Ou en prestation individuelle.

La réalisation des dossiers d'indemnisation à l'échelle du territoire est l'étape inévitable pour que la population de cervidés soit régulée à terme. L'équipe pastorale est prête à vous accompagner alors n'hésitez pas à nous contacter.



## Signalétique pastorale, l'estive un espace à partager et à respecter !

En 2006, une opération de mise en place de panneaux d'information du public en montagne a été lancée sur les estives de notre département afin de communiquer, de façon harmonisée et homogène, des informations liées au pastoralisme auprès du grand public.

Aujourd'hui vous êtes plusieurs gestionnaires d'estive à nous avoir contacté pour compléter et accentuer cette communication auprès des randonneurs que ce soit sur la tenue de chien en laisse ou des distances à respecter avec les animaux.



Afin de centraliser les demandes et réaliser des devis groupés, nous vous demandons de transmettre vos besoins. **Il est possible de commander seulement 1 ou 2 pictogramme.**

Ce type de travaux peut bénéficier d'un taux de subvention de 70% dans le cadre de l'appel à projet travaux pastoraux (mesure 7.6.2) Nous étudierons en fonction des retours la solution la plus avantageuse pour déposer un dossier de demande de subvention.

# L'IBR en estive



Cette maladie des bovins a fait l'objet d'une prophylaxie ambitieuse ces dernières années dans le département. Chaque exploitation est soumise à la prophylaxie annuelle qui a pour objectif de permettre aux éleveurs d'obtenir la « qualification indemne » du cheptel. Un système de qualification permet par une série de mesures d'obtenir cette qualification (prise de sang pour rechercher les positifs, vaccination, élimination des positifs pour l'abattoir ou l'engraissement uniquement...). Ce travail permet aujourd'hui à la Haute-Garonne de présenter de nombreux cheptels indemnes d'IBR. En effet, le dernier arrêté national concernant cette affection a encouragé de nombreux éleveurs à faire l'effort d'assainir leur troupeau, car les animaux contaminés ne peuvent plus être vendus pour la reproduction et sont généralement abattus.

**En 2019, le département des Hautes-Pyrénées va encore plus loin dans la réglementation et autorisera seulement la transhumance des cheptels issus d'exploitations indemnes en IBR.**

Concernant les estives haut-garonnaises, un arrêté préfectoral a interdit les animaux positifs en estives. De plus, avant la parution de l'arrêté, le GDS avait proposé un règlement sanitaire d'élevage aux groupements pastoraux. Ce dernier a permis de mettre en place une démarche pour parvenir à la « qualification indemne » des estives, de même que les exploitations, et permet de se faire financer une partie des actes vétérinaires pour les prises de sang de descente d'estive.

En règle générale, tous les positifs doivent être vaccinés et ne peuvent pas monter en estive tandis que les négatifs peuvent partir à la montagne. En conséquence, un GP dont un éleveur n'est pas indemne d'IBR ne peut pas être qualifié indemne même si tous les animaux sur l'estive le sont. A la descente d'estive, les éleveurs doivent donc faire une prise de sang. Si le GP a signé le règlement sanitaire, le GDS finance les frais vétérinaires (mais pas les analyses) sinon ils sont à la charge des éleveurs. A l'issue des résultats, les animaux qui ressortent positifs ne pourront pas remonter en estive l'année suivante.

**Ainsi, l'objectif pour un GP, vis-à-vis de l'IBR, est que toutes les exploitations dont viennent les animaux soient qualifiées indemnes. Cela évite d'avoir à faire les prises de sang de descente d'estive ainsi qu'aucune démarche supplémentaire.**

# Attaque de vautour

La Chambre d'agriculture a reçu de nombreuses plaintes d'agriculteurs concernant des mortalités d'animaux qui font suite à des attaques de vautours. Toutefois, le vautour **est considéré comme strictement charognard et l'espèce est protégée**, ainsi les institutions de l'État ne reconnaissent pas les attaques de vautours. Pour que ce phénomène soit reconnu et pris en compte par l'État, il est impératif de réaliser des constats avec l'ONCFS. La procédure pour faire reconnaître une attaque de vautours ou de corvidés sur un troupeau est la même que pour une attaque d'ours:

- se rendre sur place pour **protéger** la dépouille ou les bêtes blessées des charognards : mettre une bâche pour protéger la dépouille, mettre sous un abri, assurer une présence humaine...
- appeler l'ONCFS pour qu'un agent vienne sur place et fasse un **constat d'attaque** en étudiant la dépouille et les traces du prédateur sur le lieu de l'attaque.
- si possible, faire des **photos** de tous les éléments observables: blessures, plumes restantes, vautours...
- si vous assistez à une attaque, **ayez le réflexe de filmer** ! Ce genre de preuve est difficilement

contestable et **est capital pour faire reconnaître le phénomène.**

Le constat réalisé est ensuite envoyé par l'ONCFS à la DDT qui instruit le dossier. Il n'y a pas d'indemnisation possible pour des bêtes mortes suite à des blessures de vautours. Nous vous rappelons que les vautours sont des espèces protégées. C'est pourquoi il est important d'alimenter ce travail avec des constats réalisés par l'ONCFS, des photos, des vidéos.

Il est aussi important de tenir au courant votre conseiller de secteur pour l'en informer si vous constatez des attaques sur vos animaux.

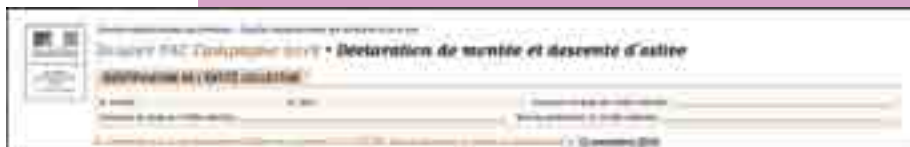
**Les coordonnées de l'ONCFS :**  
**Joël Zueras :**  
**Tél : 06.27.02.59.07 ou**  
**05.62.00.81.07**



## Administratif

**Christel FAGET** est la nouvelle personne en charge du pastoralisme à la DDT, elle est basée à Toulouse et elle fait partie du service économie agricole de la DDT.  
Ses coordonnées : 05 61 10 60 50  
christel.faget@haute-garonne.gouv.fr

La saison se termine et les troupeaux commencent à descendre, pour terminer cet estive 2018 les gestionnaires d'estive ne doivent pas manquer à leurs obligations administratives en envoyant leurs **déclarations de montée et descente d'estive au service économie agricole de la DDT**. Cet envoi doit être le plus rapide possible pour ne pas bloquer l'instruction des dossiers des exploitations transhumantes.



**Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne**

32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3  
Tél : 05.61.10.42.50

## Contacts cellule pastoralisme et montagne :

Responsable : Leslie SAINT-GENIEZ : 06 74 10 42 38 - leslie.saint-geniez@haute-garonne.chambagri.fr

Célia ABADIE : celia.abadie@haute-garonne.chambagri.fr, 06 79 55 71 32

Léa CHOUVION : lea.chouvion@haute-garonne.chambagri.fr, 06 07 35 85 92

Titouan LEJEUNE : titouan.lejeune@haute-garonne.chambagri.fr, 06 73 86 31 89

Ce bulletin est rédigé avec le concours financier de :

